

PARLEMENT  
DE LA  
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Session 2005-2006

---

10 FÉVRIER 2006

---

PROPOSITION DE RÉSOLUTION

RELATIVE AU VOTE EN SÉANCE PLÉNIÈRE DU PARLEMENT EUROPÉEN SUR LA  
PROPOSITION DE DIRECTIVE RELATIVE AUX SERVICES DANS LE MARCHÉ  
INTÉRIEUR, DITE "PROPOSITION BOLKESTEIN", PRÉVU POUR LE 16 FÉVRIER  
2006

DÉPOSÉE PAR **MM. MARCEL CHERON, PAUL GALAND, YVES REINKIN, BERNARD  
WESPHAEEL ET JOSY DUBIÉ.**

---

## TABLE DES MATIÈRES

**DÉVELOPPEMENTS** 3

**PROPOSITION DE RESOLUTION RELATIVE AU VOTE EN SÉANCE PLÉNIÈRE  
DU PARLEMENT EUROPÉEN SUR LA PROPOSITION DE DIRECTIVE RELATIVE AUX  
SERVICES DANS LE MARCHÉ INTÉRIEUR, DITE « PROPOSITION BOLKESTEIN »,  
PRÉVU LE 16 FÉVRIER 2006** 4

## DÉVELOPPEMENTS

---

La législation de l'Union européenne affecte de plus en plus la vie quotidienne des citoyens européens. Il y a vingt ans, Jacques Delors affirmait qu'à l'horizon de l'an 2000, quatre-vingts pour cent des législations nationales seraient d'origine communautaire. On n'en est peut-être pas encore là, mais une estimation de soixante pour cent a été avancée il y a quelques semaines dans le cadre d'un débat à l'Assemblée nationale française.

Cet état de fait n'est pas étranger à l'intérêt récent manifesté par les peuples d'Europe aux enjeux de la construction européenne.

Le 16 février prochain, le Parlement européen doit se prononcer en séance plénière sur la proposition de directive sur les services dans le marché intérieur, dite « directive Bolkestein ». En dépit d'améliorations apportées au texte initial, la proposition de directive, telle qu'elle sera soumise au vote des parlementaires européens demeure, sur plusieurs points, une remise en cause fondamentale du modèle économique et social qui est le nôtre, notamment en matière d'égalité d'accès aux services publics.

En l'état, cette proposition fait encore pour partie figure d'AGCS européen avant la lettre sur plusieurs points litigieux, tels le maintien (ou l'exclusion) des pouvoirs publics dans le champ d'application de la directive, le maintien (ou l'exclusion) des secteurs de l'enseignement, la santé, la culture et l'audiovisuel dans le champ d'application de la directive, et le maintien (ou le rejet) du principe du pays d'origine et l'absence (ou le lancement) d'une politique ambitieuse d'harmonisation vers le haut des dispositions applicables dans les secteurs d'activités de service tombant dans le champ d'application de la directive.

Si elle est adoptée en l'état, la proposition renforcera le poids de la Commission européenne dans les négociations en cours dans le cadre du cycle de Doha. Cela, sans véritable contrôle démocratique.

Pour rappel, le 15 février 2005, le Parlement de la Communauté française a adopté à la quasi-unanimité des membres présents une résolution recommandant notamment au Gouvernement de la Communauté française d'exiger l'approfondissement par l'Union européenne des projets d'harmonisation des législations européennes avant de privilégier la législation du pays d'origine.

Au-delà de l'impact sur nos politiques régionales, les conséquences pour les citoyens et les citoyennes de propositions de directive actuellement en discussion au Parlement européen comme celle sur la libéralisation des services dans le marché intérieur, sont potentiellement considérables pour l'avenir de notre modèle social fondé sur la solidarité, l'emploi, le droit au travail, l'accès aux soins ou à l'éducation et, d'une manière générale, l'égalité en matière de droits culturels, économiques et sociaux au travers des services publics.

Des partis politiques, des associations issues du monde du travail et de la société civile, des organisations syndicales ont fait connaître leur opinion sur la proposition de directive dite « Bolkestein ».

Vu l'importance des enjeux soulevés par cette proposition de directive, le Parlement de la Communauté française peut et doit faire entendre sa voix dans le débat même si ce dernier a présentement lieu dans une autre enceinte parlementaire.

## PROPOSITION DE RESOLUTION

RELATIVE AU VOTE EN SÉANCE PLÉNIÈRE DU PARLEMENT EUROPÉEN SUR LA PROPOSITION DE DIRECTIVE RELATIVE AUX SERVICES DANS LE MARCHÉ INTÉRIEUR, DITE « PROPOSITION BOLKESTEIN », PRÉVU LE 16 FÉVRIER 2006

Vu les objectifs de la stratégie de Lisbonne qui entend faire de l'Europe la région la plus compétitive du monde, tout en étant attentive au développement durable et à la cohésion sociale ;

Vu l'adoption par la Commission européenne, le 13 janvier 2004, de la proposition de directive relative aux services dans le marché intérieur, dite directive « Bolkestein » ;

Vu les conclusions du Conseil européen des 25 et 26 mars 2004, insistant sur la nécessité d'une adoption rapide de la proposition de directive ;

Vu les conclusions du Conseil européen des 22 et 23 mars 2005 soulignant que « le marché intérieur des services doit être pleinement opérationnel tout en préservant le modèle social européen » et invitant en conséquence à la révision de la proposition de directive ;

Vu les nombreux débats dans les différentes commissions du Parlement européen ;

Vu le vote par le Parlement européen, le 28 avril 2005, d'une résolution soulignant qu'un marché dynamique des services joue un grand rôle pour la création d'emplois et la constitution de nouvelles entreprises », mais que « la réalisation de cette ambition ne doit pas occasionner de préjudice à la cohésion sociale et à un haut niveau de protection des consommateurs européens » ;

Vu le vote final intervenu le 22 novembre 2005, en commission du marché intérieur et de la protection des consommateurs du Parlement européen, sur la proposition de directive et son renvoi en séance plénière ;

Vu le vote en séance plénière du Parlement européen sur la proposition de directive relative aux services dans le marché intérieur, dite proposition Bolkestein, prévu en première lecture le 16 février 2006 ;

Vu l'opposition déterminée et récurrente au sein de plusieurs partis politiques et des collectivités territoriales, du monde du travail en général et de certains milieux professionnels en particulier, des organisations syndicales et de nombreuses associations émanant de la société civile ;

Vu sa résolution du 29 juin 2005 relative aux négociations de l'Accord général sur le commerce

des services au sein de l'OMC ;

Considérant que la Communauté française et la Belgique se sont toujours battues pour la réalisation d'une Europe forte, solidaire et proche des gens, qui renforce sa cohésion sociale, et prenne en compte les souhaits légitimes des citoyens ;

Considérant que dans les secteurs de l'enseignement, de la santé, de la culture et de l'audiovisuel, il est nécessaire de préserver la capacité des pouvoirs publics à réguler les services prestés sur leur territoire ;

Constatant qu'en dépit d'améliorations notables apportées au texte dans le cadre des débats dans les différentes commissions du Parlement européen, la proposition soumise au vote du Parlement européen comporte encore plusieurs dispositions dangereuses pour la cohésion sociale de l'Union et la protection des consommateurs, entre autres l'ambiguïté qui demeure autour du sort qui sera fait aux services publics et le maintien du principe du pays d'origine dans le texte de la directive, qui « va complètement à rebours de l'esprit de la construction européenne » (rapport Van Lancker) ;

Estimant que l'adoption de la proposition de directive en l'état aura des conséquences particulièrement dommageables pour le modèle social européen, la cohésion de l'Union et la protection des consommateurs ;

Soulignant la nécessité de décider et de mettre en application un processus ambitieux d'harmonisation vers le haut des dispositions (en ce compris les normes sociales) applicables aux secteurs d'activités visés par la directive pour organiser le marché unique des services.

Le Parlement de la Communauté française :

Invite les parlementaires européens, et tout spécialement les représentants belges, à rejeter la proposition de directive en l'état et à exiger qu'à tout le moins :

- le champ d'application de la proposition soit drastiquement réduit, les services publics et les secteurs de l'enseignement, de la santé, de la culture et de l'audiovisuel explicitement exclus de son champ d'application ;

- la règle du pays d'origine soit définitivement abandonnée et retirée de la directive.

Invite le Gouvernement de la Communauté française à intervenir auprès du Gouvernement fédéral pour qu'il agisse avec détermination dans le même sens auprès des autres gouvernements et des différentes institutions de l'Union.

M. CHERON

P. GALAND

Y. REINKIN

B. WESPHAEEL

J. DUBIE